

I / CONDITIONS DE VENTE VOLONTAIRE

L'Hôtel des Ventes d'Evreux est une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, codifiée sous les articles L320-1 à L321-38 du Code de commerce.

A/ CONDITIONS PREALABLES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et sont opposables aux vendeurs, aux enchérisseurs, aux adjudicataires, ainsi qu'à leurs mandataires. **Le fait de participer à la vente emporte entière adhésion aux présentes conditions générales de vente.** Les dispositions des présentes conditions générales de vente sont indépendantes les unes des autres. La nullité de l'une de ces dispositions n'entraîne pas l'inapplicabilité des autres.

B/ CONDITIONS DE LA VENTE

La vente est faite au comptant et les prix s'expriment en euros.

Modes de règlement : Cartes bancaires ; Chèques Français avec 2 pièces d'identité ; Virements ; Espèces (suivant les lois en vigueur), **pour les acheteurs étrangers, seuls les virements bancaires seront acceptés, Pas d'American Express**

Frais volontaire : 26 % TTC

Frais de Live 1,8 % TTC de frais de vente LIVE

L'acheteur s'engage à remplir une déclaration sur l'honneur d'origine des fonds se trouvant au verso de son bordereau

1 : Présentation des lots à la vente

La vente se déroulera selon l'ordre du catalogue. Les estimations sont données pour le lot.

Les objets proposés à la vente font l'objet d'une description préalable portée à la connaissance du public. **Toutefois, cette obligation ne s'impose pas pour les objets proposés dans le cadre des ventes courantes** au regard de leur valeur minimale et du caractère non listé de la vente.

Les descriptions des lots résultant du catalogue de la vente, des rapports d'état, des étiquettes, des avis écrits ou oraux constituent l'expression par **L'Hôtel des Ventes d'Evreux** de sa perception des lots et non l'affirmation

d'un fait. A ce titre, ces descriptions n'ont aucune valeur de preuve.

Toutes les indications relatives à un incident, un accident, une restauration, une mesure conservatoire affectant un lot sont communiquées afin de faciliter son inspection par l'acheteur potentiel et restent soumises à l'entière appréciation de ce dernier. **L'absence d'indication relative à un incident, un accident, une restauration ou une mesure conservatoire n'implique nullement qu'un lot soit exempt de tout défaut, de toute restauration ou de toute mesure conservatoire.** Une référence à un défaut, à une restauration ou à une mesure conservatoire en particulier n'implique pas l'absence d'autres défauts, restaurations ou mesures conservatoires.

Dans la mesure où une exposition préalable à la vente a permis aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire du lot. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'horlogerie est vendue sans aucune garantie de fonctionnement du mécanisme.

2 : Enchères et ordres d'achats

Les enchères en salle doivent être portées par une personne physique capable juridiquement.

Les acheteurs potentiels peuvent également déposer un ordre d'achat. Ces derniers sont invités à communiquer à **L'Hôtel des Ventes d'Evreux** 24 heures au moins avant la vente, leurs coordonnées (identité, adresse, téléphone, mail et références bancaires) et l'identification du lot sur lequel ils souhaitent enchérir.

Les ordres d'achats peuvent s'exprimer à prix fixe en indiquant le montant maximal de son offre, par téléphone ou par internet si la vente se trouve en Live. Pour les ventes organisées en Live, les enchérisseurs devront s'enregistrer auprès de l'opérateur Live choisi par **L'Hôtel des Ventes d'Evreux**.

L'Hôtel des Ventes d'Evreux se réserve le droit de **refuser** toute enchère si l'enchérisseur potentiel ne donne pas toutes les garanties suffisantes pour participer à la vente.

Les Commissaires-Priseurs et les Experts se chargent d'exécuter gracieusement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier pour les amateurs ne pouvant assister à la vente. Ceux-ci ne peuvent être tenus pour responsables en cas de manquement ou problème de liaison téléphonique.

Dans l'hypothèse de l'existence d'un prix de réserve pour un lot, **L'Hôtel des Ventes d'Evreux** se réserve la possibilité de soutenir le prix de réserve pour le compte du vendeur. Le vendeur ne sera pas admis à enchérir directement ou indirectement sur les lots qu'il aura mis en vente.

3 : Enchères simultanées

S'il est établi que plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère d'un montant égal et réclament le lot après que l'adjudication a été prononcée, le lot sera immédiatement remis en vente au prix de l'enchère simultanée. Tous les acheteurs potentiels seront admis à enchérir de nouveau.

4 : Transfert de propriété

Le coup de marteau du commissaire-priseur matérialise la fin des enchères pour le lot. Le transfert de propriété se matérialise quant à lui par le prononcé du mot « adjudgé » et par son inscription au procès-verbal de vente. Une fois l'adjudication prononcée, il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement rapide de leurs lots afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du Commissaire-priseur à quelque titre que ce soit. Les adjudicataires pourront obtenir tous renseignements concernant la livraison et l'expédition de leurs acquisitions en fin de vente.

Conformément à l'article L321-14 du Code de Commerce: "Le bien adjudgé ne peut être délivré à l'acheteur que lorsque la société en a perçu le prix ou lorsque toute garantie lui a été donnée sur le paiement du prix par l'acquéreur. "

5: Folle enchères et défaut de règlement

Conformément à l'article 14 de la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, codifiée sous l'article L321-14 du Code de Commerce : « (...) à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant (...) »

6: Prémption de l'Etat français

Le droit de préemption permet à l'Etat français de se substituer au dernier enchérisseur d'un bien dans le cadre d'une vente aux enchères publiques. L'Etat acquiert le bien, en lieu et place de l'acheteur et sans entrer dans le jeu des enchères, au dernier prix annoncé par le commissaire-priseur. Si l'Etat envisage de préempter un bien, son représentant doit l'annoncer publiquement au moment où le bien est adjudgé. Aussitôt, le commissaire-priseur annonce que l'Etat dispose de 15 jours pour confirmer la préemption. Celle-ci n'a pas d'effet immédiat : le dernier enchérisseur est l'acquéreur du bien, sous réserve de l'exercice du droit de préemption. Si l'Etat ne confirme pas la préemption, le dernier enchérisseur est définitivement l'acquéreur de l'œuvre

7 : Enchères en direct via le service LIVE ou ONLINE du site interencheres.com et caution

Enchères en direct et ordre d'achat secret via les services LIVE et ONLINE du site interencheres.com

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

une caution pourra être demandée afin de garantir les achats notamment pour les ventes de véhicules. le montant de la caution sera de 500 € et sera débité sur la carte bancaire préenregistré sur interenchères le soir de la vente

Enchère directe.

Si vous souhaitez enchérir en ligne (LIVE ou ONLINE ; en direct ou par dépôt d'ordre d'achat secret) pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (vos coordonnées bancaires ne nous sont pas communiquées en clair). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à HOTEL DES VENTES D'EVREUX ou SELAS BELLIER - FIERFORT tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. HOTEL DES VENTES D'EVREUX ou SELAS BELLIER - FIERFORT se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Ordre d'achat secret.

HOTEL DES VENTES D'EVREUX ou SELAS BELLIER - FIERFORT n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via www.interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours.

Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€ ; de 20€ à 199€ : 10€ ; de 200€ à 499€ : 50€ ; de 500€ à 999€ : 100€ ; de 1 000€ à 4 999€ : 200€ ; de 5 000€ à 9 999€ : 500€ ; de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€ ; de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€ ; de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€ ; 100 000€ et plus : 10 000€. Paiement.

Dans le cadre des ventes LIVE, si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchère portée en direct ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez, HOTEL DES VENTES D'EVREUX ou SELAS BELLIER - FIERFORT si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 200 euros. Au-delà de ce montant, vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail.

Dans le cadre du service ONLINE, vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail pour régler ou solder votre bordereau dans la limite de 10 000 euros. Les frais sont majorés : • Pour les lots volontaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel, majoration de 1,5% HT du prix d'adjudication (soit +1,80% TTC),

- Pour les véhicules volontaires et judiciaires de véhicules, majoration de 60 EUR HT par véhicule (soit + 72 EUR TTC par véhicule).

- Pour les ventes judiciaires, 1,5 % HT pour les ventes judiciaires soit 1,8 % TTC.

- Pour les ventes caritatives, pas de majoration des frais habituels. HOTEL DES VENTES D'EVREUX ou SELAS BELLIER - FIERFORT ne peuvent garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Toute adjudication en live est provisoire, jusqu'à confirmation par l'Étude des Commissaires-Priseurs ou de Justice, seul le PV de l'étude fait foi et non l'information reçue provisoirement de la plate-forme du live.

8 : DROIT DE RETRACTATION

Les ventes aux enchères publiques auxquelles le public peut assister ne sont pas soumises au droit de rétractation.

Ainsi, aucune rétractation ne pourra être exercée, même par les personnes qui auront effectué leur achat « à distance », par ordre d'achat écrit, téléphone ou internet, à l'occasion de ventes organisées en salle ou de ventes « live », retransmises en direct sur internet depuis la salle de ventes, en présence du commissaire-priseur et avec la possibilité qu'un public assiste à la vente

VENTES DITES : « EN LIVE à Huis Clos et Vente » ou ONLINE sont faites sans la présence du public, elles sont donc entièrement dématérialisées, en conséquence, le droit de rétractation accordé à l'acheteur s'applique pendant 14 jours sous réserve de l'abus, manœuvres frauduleuses et l'acquéreur devra motiver sa décision. Un contrôle scrupuleux du lot sera effectué lors de son retour à l'étude. Les dégradations subies pendant le transport ne permettront l'application du droit de rétractation.

9 : RETRAIT DES ACHATS DES VENTES VOLONTAIRES

Le retrait des achats se fait sur rendez-vous, merci de nous contacter au 02 32 33 13 59
ou par mail: contact@bellier-fierfort.com

La tolérance d'un magasinage (EXCLUSIVEMENT POUR LES PETITS LOTS SE TROUVANT PHYSIQUEMENT A L'HOTEL DES VENTES ET A L'EXCLUSION DE TOUT TYPE DE LOTS DE QUELQUES SOIENT LEURS NATURES SE TROUVANT HORS LES MURS DE L'HOTEL DES VENTES) n'engage pas la responsabilité du Commissaire-priseur, à quelque titre que ce soit, l'objet étant considéré sous la garantie exclusive de l'adjudicataire sitôt l'adjudication prononcée.

Un délai « raisonnable », à discrétion du commissaire-priseur, est accepté pour le retrait des achats ; au-delà, l'étude se réserve le droit de facturer des frais de manutention et gardiennage.

Le délai raisonnable de retrait A L'HOTEL DES VENTES est porté à **UN MOIS** après la vente, au delà de cette durée, des frais de magasinages seront facturés à l'acheteur. Pour tous les lots vendus hors les murs de l'HOTEL DES VENTES, l'adjudicataire devra faire son affaire du retrait des lots là où ils se trouvent dans les jours prévus pour l'enlèvement et indiqués par les Commissaires-Priseurs. Le fait de ne pas respecter les jours d'enlèvement est sous la seule et entière responsabilité de l'adjudicataire quant à ce qu'il pourrait advenir de son lot.

Le montant des frais facturés par l'HOTEL DES VENTES D'EVREUX est un forfait journalier des frais de stockage; magasinages; assurances; manutention; délivrance et préparation.

Le forfait journalier est de 5 € HT par jour

HOTEL DES VENTES D'EVREUX se réserve le droit de revendre le lot acheté

et non retiré si les frais de magasinage dépassent la valeur d'adjudication du lot.

10 : MODALITES D'EXPEDITION ET ENLEVEMENTS

La demande d'un envoi postal décharge l'Etude de toutes responsabilités si des dégradations sont occasionnées au lot pendant le transport. Il est vivement conseillé de venir récupérer ses achats en personne ou de passer par un transporteur professionnel.

Les envois de colis par l'étude se font via les plateformes Colissimo, Chronopost, Fedex ou DHL ou par la poste en valeur déclarée. Il sera bien sûr compté un supplément pour l'emballage et le temps passé à faire le colis.

L'expédition des tableaux se fera sans leurs cadres si ces derniers sont trop fragiles et imposants.

Nous vous rappelons que tout acheteur est responsable des lots achetés dès que l'adjudication a été prononcée, même dans le cas d'un achat à distance.

Le magasinage et la manutention des achats après la vente n'engagent en aucune façon la responsabilité du commissaire-priseur.



COMMISSAIRES DE JUSTICE

II / CONDITIONS DE VENTE AUX ENCHÈRES JUDICIAIRES

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

Les présentes conditions régissent l'ensemble des ventes aux enchères judiciaires organisées par l'Étude BELLIER & FIERFORT, Commissaires de Justices Associés, par Me Perrine BELLIER-FIERFORT, Me Nicolas FIERFORT et Me Marie-Caroline SURTEAUVILLE, tant en salle que sur place dans les locaux de la société liquidée ou par voie électronique, notamment par l'intermédiaire de la plateforme www.interencheres.com. Toute enchère portée, quel que soit le mode de participation, constitue un engagement irrévocable d'achat et emporte acceptation sans réserve des présentes conditions, que l'adjudicataire déclare parfaitement connaître.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA VENTE – ABSENCE DE GARANTIE

La vente est réalisée dans le cadre d'une vente judiciaire. Les biens sont vendus en l'état, sans aucune garantie, conformément aux dispositions de l'article 1649 du Code civil. Aucune réclamation ne sera admise après adjudication, pour quelque cause que ce soit, notamment pour erreur, défaut, vice apparent ou caché, manquant, non-fonctionnement ou non-conformité. Les biens sont vendus en l'état au moment de la vente.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES LOTS – PHOTOGRAPHIES – EXPOSITION – PUBLICITÉ

Les photographies figurant au catalogue ou diffusées sur Internet ou lors du live sont non contractuelles et n'ont pour objets que d'illustrer le lot décrit. Seule la désignation du lot annoncée verbalement lors de la vente et, mentionnée sur le bordereau d'adjudication fait foi. Les indications de poids, quantité, dimensions ou caractéristiques techniques sont données à titre indicatif. L'exposition préalable permet à l'enchérisseur de se rendre compte de l'état réel des biens.

L'annonce de la vente a été régulièrement publiée dans les journaux d'annonces légales ou sur www.interencheres.com/27001 ou sur www.moniteursdesventes.com

ARTICLE 4 – PRIX – FRAIS ACHETEUR – VENTE AU COMPTANT

Le prix à payer par l'adjudicataire comprend le prix d'adjudication augmenté des frais suivants : frais judiciaires de 11,90 % HT soit 14,28 % TTC, frais live Interenchères de 1,5 % HT soit 1,8 % TTC en sus, et pour les véhicules des frais fixes complémentaires de 72 € TTC. La vente est expressément faite au comptant. Le règlement est exigible immédiatement après l'adjudication.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT – DÉLIVRANCE – RÉTENTION – FOLLE ENCHERES

Le règlement est au comptant par CB, espèce jusqu'à 1000€ ou virement bancaire. Aucun lot ne sera délivré avant paiement intégral du prix et encaissement effectif. En cas de règlement par chèque sans provision, ou de folle enchère conduisant à une défaillance de règlement, le lot sera remis en vente à la première vacation utile, aux risques et périls de l'adjudicataire défaillant.

ARTICLE 6 – LCB-FT

L'adjudicataire s'engage à remplir et signer la déclaration sur l'honneur d'origine des fonds figurant au verso du bordereau. L'Étude pourra exiger tout justificatif d'identité, de domicile ou d'origine des fonds. À défaut, l'adjudication ou la délivrance pourra être refusée. Un Kbis pour les professionnels ou une copie de la pièce d'identité devra être accompagné de cette déclaration d'origine des fonds.

ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Le transfert de propriété et des risques intervient dès le prononcé de l'adjudication. Les biens sont alors aux risques et périls exclusifs de l'adjudicataire même si les lots demeurent provisoirement sur place. Les biens vendus devront, sauf démontage, être enlevés de suite. L'adjudicataire devra les faire assurer immédiatement après la vente. L'adjudicataire est responsable de son lot.

ARTICLE 8 – ENLÈVEMENT – MODALITÉS GÉNÉRALES

L'enlèvement s'effectuera dès la fin de la vente ou dans les plus brefs délais, dans les 30 jours maximum après la date de vente et après encaissement du prix. Les jours et heures seront fixés par l'Étude. Exceptionnellement, des modalités particulières d'enlèvement seront déterminées en fonction de la nature, du volume et des contraintes des lots. Les enlèvements nécessitant un démontage important feront l'objet de conditions particulières validées et signées, au cas par cas entre l'Étude des Commissaires de Justice, le Mandataire judiciaire et l'adjudicataire du lot.

ARTICLE 9 – RETARD D'ENLÈVEMENT – FRAIS – ABANDON – MAGASINAGE

En cas de retard dans les enlèvements des lots par l'adjudicataire, ou du non-respect des dates prévues pour l'enlèvement, des frais de stockage, manutention ou évacuation pourront être facturés. Les frais de magasinages

proportionnels à la valeur du matériel seront facturés à l'issu de l'adjudication en cas de non-enlèvement immédiat des lots vendus. L'adjudicataire devra enlever ses lots là où ils se trouvent dès la fin de la vente. À défaut d'enlèvement dans les délais, les biens restés sur place pourront être considérés comme abandonnés sur place, le bordereau demeurant intégralement dû. Des frais d'évacuations pourront être facturés

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ – SÉCURITÉ – ASSURANCE

Le démontage, la manutention et le transport sont réalisés aux frais, risques et périls de l'adjudicataire. Celui-ci est responsable des personnes intervenant pour son compte et s'engage à respecter la réglementation du travail, les règles de sécurité et à fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les opérations.

ARTICLE 11 – RESPECT DES LIEUX – DÉGRADATIONS – SÉCURITÉ DES PERSONNES

En cas de vente sur les lieux de la société liquidée, l'adjudicataire ou ses préposés s'engagent à n'occasionner aucune dégradation à l'immeuble. Toute détérioration sera réparée à ses frais exclusifs. L'adjudicataire sera tenu responsable des dégradations et devra remettre les lieux en l'état.

L'adjudicataire est responsable des personnes chargées du démontage et est dans l'obligation de se conformer à la réglementions en vigueur sur le droit du travail et à la mise en place de toutes les règles de sécurités nécessaires à l'enlèvement de son lot dans les règles de l'art afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les équipements de protection individuelles sont obligatoires sur site : chaussures de sécurité, casques, gants..., chaque visiteur ou adjudicataires devant s'équiper par ses propres moyens. A défaut, l'accès au site sera refusé. Toutefois, le non-respect de l'obligation du port de ces équipements est sous la seule et unique responsabilité de l'adjudicataire et de ses préposés et à ses risques et périls.

L'Étude et le Mandataire Judiciaire déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur site lors du démontage qui reste sous la seule et unique responsabilité de l'adjudicataire ou de ses préposés et doit utiliser tous les moyens de sécurité que le démontage, dans les règles de l'art, imposent.

L'utilisation des téléphones portables est restreinte au sein de l'usine par risque d'explosion.

L'usage de matériel de découpe produisant des flammes ou étincelles sur le site pour des opérations de soudage, découpage par chalumeau, arc électrique ou meuleuse ou comportant l'usage d'une flamme est INTERDIT SUR LE SITE, sans approbation de la DREAL et l'éventuelle obtention d'un permis de feu.

La demande auprès de la DREAL devra effectuée par l'acquéreur afin de justifier de l'usage et du lieu où il souhaite procéder aux opérations. En cas de validation, un permis de feu sera donc délivré à l'acquéreur.

L'adjudicataire devra informer préalablement l'Étude des sociétés qu'il aura commandité pour intervenir sur le site. Une attestation d'assurance sera à fournir obligatoirement aux Commissaires de Justice.

Pour les véhicules que devraient accéder au site notamment pour le transport ou le démontage. Une **copie de la carte grise** ainsi qu'une **attestation d'assurance** en cours de validité de tout véhicule intervenant sur site devront être communiquées. A défaut, l'accès lui sera strictement refusé.

ARTICLE 12 – LIMITATION D'ENLÈVEMENT – DÉPOSE DE MATERIEL – INTERDICTIONS

L'adjudicataire s'engage à retirer exclusivement et uniquement les biens figurant sur son bordereau d'adjudication et rien de plus.

L'adjudicataire pourra cependant procéder au démontage des armoires électriques qui pourraient rentrer dans le périmètre de fonctionnement de la machine vendue et indispensable à son bon fonctionnement.

L'ensemble des armoires électriques, gaines, chemins de câble et tout autre élément permettant le fonctionnement des machines figurant dans l'annexe pourront être démontés soigneusement.

Toutefois, si elles sont intégrées à l'immeuble, il convient de veiller à ce qu'ils ne fassent pas partie intégrante d'actifs non réalisés. Si tel est le cas, l'installation ne devra en aucun cas être démontée et enlevée.

Aucun câble ne devra être coupé, **ils devront être démontés et isolés et protégés** afin de ne pas mettre en danger les personnes et les biens et risquer de causer une électrocution ou un incendie.

Des bouchons devront être posés au bout des tuyaux de gaz et de fluide s'il n'existe pas de coupe vanne.

Les structures, plate-forme et charpentes attenants aux bâtiments ne sont pas à vendre.

Cependant, les plates-formes et structure permettant l'accessibilité aux différents matériels et qui ne comportent aucune fixation aux murs des bâtiments peuvent être retirées au même titre que le matériel. Leur retrait doit s'effectuer en respectant la chape sur laquelle ils sont posés.

Toute dépose de panneau ou cloison nécessaire à l'enlèvement du lot devra être soit réinstallé.

L'adjudicataire ne devra pas causer de désordre dans les lieux de vente. Il devra enlever à ses frais les cartons et emballages de son lot. Il ne pourra en aucun cas procéder à un tri sur place des matières ou stocks acquis et s'assurer de ne pas laisser derrière lui un plus grand désordre qu'avant la vente.

L'ensemble du réseau incendie ne doit en aucun cas être démonté. Celui-ci est principalement composé d'un poste et de ses raccordements soit des tuyaux, tant aérien qu'enterré, des pompes et du câblage électrique permettant son fonctionnement.

Les extincteurs ne doivent, en aucun cas, être retirés ou déplacés, et ce sous aucun prétexte.

Il est absolument interdit de fumer sur les sites de vente.

ARTICLE 13 – MACHINES – OUTILLAGES – CONFORMITÉ

Les machines et outillages sont vendus sans garantie de conformité. L'adjudicataire s'engage à procéder à toute mise en conformité avant remise en service ou à leur élimination réglementaire. L'adjudicataire de machines, machines-outils, outillages, qui ne seraient pas conformes avec la législation en vigueur du code de Travail s'engage à les munir des dispositifs de sécurité, mettant ainsi toute personne, se servant des dites machines, à l'abri d'accidents de travail conformément à la loi du 13 juillet 1951, et à la loi du 24 mai 1951 (code du travail). Dans le cas contraire, l'adjudicataire s'engage à détruire lesdites machines au cas où celles-ci ne seraient pas munies de dispositifs de sécurité suffisants ou s'il n'envisage pas de les mettre en conformité pour une utilisation

normale dans sa finalité habituelle. Le Commissaire de Justice est donc libéré de tout contrôle après-vente, l'exonérant de toute responsabilité.

ARTICLE 14 – SITES INDUSTRIELS – ENVIRONNEMENT – AMIANTE – DEMONTAGE – POLLUTIONS

L'adjudicataire prend à sa charge l'analyse, la purge et l'évacuation de toute substance, fluide ou gaz présent dans les biens acquis se trouvant notamment dans les machines-outils, centres d'usinage, climatisations, groupe de froid de chambre froide, laminoirs de fonderie, les cuves, réacteurs, échangeurs, canalisations, cheminées ou compresseur hydraulique ...

Les déchets générés par le lot ou l'enlèvement de celui-ci sont ceux de l'adjudicataire qui s'engage à en assurer le traitement conforme en filière agréée selon la réglementation environnementale en vigueur.

Le transfert des risques y afférent s'opérera dès l'adjudication. Aussi, l'adjudicataire sera responsable, à titre intégral et exclusif, de l'ensemble des dommages qui pourraient résulter de la propriété, de l'enlèvement, du transport et de la jouissance des lots adjugés sur le site.

Lors du retrait de son lot, l'adjudicataire s'assurera qu'aucun déversement n'engendrera une pollution, tant des sols, de l'air que de l'eau.

En particulier, il sera pleinement responsable des dommages et dégradations causés par les opérations d'enlèvement des biens adjugés.

Les gaz devront être récupérés par une entreprise spécialisée tel que les gaz réfrigérés notamment.

L'acquéreur s'engage à enlever l'intégralité de son lot et se doit de préserver l'intégrité du site tout en veillant à ne pas porter atteinte aux actifs non réalisés.

Toute opération impliquant un démontage faisant apparaître des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante devra être réalisée par une entreprise spécialisée et agréée sur présentation de justificatifs.

L'adjudicataire prendra également en charge et devra établir conformément aux réglementations applicables et sous sa seule responsabilité dans leur ampleur comme dans leur mise en œuvre les diagnostics des matériaux, sols ou mur servant de support aux lots adjugés afin d'assurer un démontage conforme aux règles d'hygiène et de sécurité. (Notamment diagnostics amiante et ou plomb etc. ...)

Les réseaux incendie, extincteurs et équipements de sécurité ne doivent en aucun cas être démontés.

ARTICLE 15 – EXPOSITION – ACCÈS AU SITE

Une exposition préalable à la vente sera possible. Les jours et heures de visites seront indiqués dans la publicité de vente. Une fiche de visite du site avec feuille d'émargement sera à remplir le jour de l'exposition et de la vente. La liste des lots mis en vente sera publiée sur www.interencheres.com/27001

Pour certaine vente, tout intervenant sur site devra communiquer sa pièce d'identité afin de valider son enregistrement et intervention sur site. Une attestation mentionnant son nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, le nom de société pour laquelle il intervient et la(les) date(s) d'intervention, lui sera attribuée.

A défaut, il lui sera demandé de quitter le site avec interdiction jusqu'à enregistrement.

ARTICLE 16 – CAUTION

Une caution pourra être exigée afin de garantir le paiement, le respect des lieux et le bon déroulement de l'enlèvement. Elle pourra être conservée en cas de défaillance de l'adjudicataire.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Tout litige relèvera des juridictions compétentes.

CONDITIONS DE VENTE – SYNTHÈSE ACHETEURS JUDICIAIRES ET VOLONTAIRES

- Toute enchère vaut engagement irrévocable d'achat.
- Toute adjudication en live est provisoire, jusqu'à confirmation par l'Étude des Commissaires-Priseurs ou de Justice, seul le PV de l'étude fait foi et non l'information reçue provisoirement de la plate-forme du live.
 - Photos non contractuelles
 - Quantité, stock et poids sont données à titre indicatifs sans réclamation
 - Vente judiciaire – biens vendus en l'état sans garantie.
- Frais Live en sus des frais de vente : + 1,8 % TTC ou (+ 72 € TTC véhicules).
 - Frais Judiciaires : 14,28 % TTC
- Frais véhicules et matériels volontaires 15 % TTC + 500 € TTC de frais de dossier
 - Frais volontaires 26 % TTC pour le MOA et autres ventes
 - Paiement comptant exigé immédiatement.
 - Transfert de propriété et des risques dès l'adjudication.
 - Enlèvement sur rendez-vous, aux frais et risques de l'acquéreur.
- Défaut de paiement : folle enchère et vente sur réitération des enchères
 - Retard d'enlèvement : frais et ABANDON SUR PLACE possible.

**III / FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCES AUX VENTES AUX
ENCHERES**

**L'HOTEL DES VENTES D'EVREUX ET SELAS BELLIER – FIERFORT
adhèrent au fichier TEMIS sur la prévention des impayés**